

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 23 mars 2016****Feuillet : 2016/03/23****Page 1**

Le dix mars deux mille seize, à dix huit heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 17 mars 2016.

**PRESENTS** : M. TINET Georges, Mme SIVIGNON Jacqueline, M. PLAZANET Jérôme, Mme GUERREIRO Danielle, M. VALLADE Alain, Mme GRAVA Florence, M. VIVIER Pierre, M. BOUYGES Serge, Mme PRESNEAU Arlette, Mme NITKOWSKI Céline, M. SANTARPIA Didier, Mme MARIANY Marie-Line, Mme DUCHER Fabienne, M. BONNAFOUX Daniel.

**PROCURATIONS** : M LAMOUREUX Jean-François à SIVIGNON Jacqueline, M. DETRE Yannick à VIVIER Pierre, M. FALQUE Jean-Louis à DUCHER Fabienne.

**ABSENTS** : M LAMOUREUX Jean-François, M. DETRE Yannick, M. FALQUE Jean-Louis, Mme BUCINA Natacha, M. RIOS Philippe.

Les conseillers présents représentant la majorité des dix neuf membres en exercice, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Alain VALLADE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lecture faite, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**Cette séance comporte :**

**9 délibérations établies sur 5 pages**

**DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 – BUDGET PRINCIPAL**

**Délibération n°2016/03/23/01**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire, constatant que le compte administratif 2015 présente un excédent de fonctionnement de 480 010,06 €.

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

libellé	Montant
Résultat de fonctionnement à affecter	480 010,06 €
Solde d'exécution d'investissement – R 001	1 053 862,08 €
Solde des restes à réaliser	- 470 000,00 €
Besoin de financement - R 1068	0,00 €
Affectation en réserve - R 1068	270 000,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé - R 1068	<b>270 000,00 €</b>
Excédent de fonctionnement reporté - R002	<b>210 010,06 €</b>

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***Séance du 23 mars 2016**Feuillet : 2016/03/23**Page 2***DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL*****Délibération n°2016/03/23/02***

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget principal 2016 équilibré à 1 654 427 € en section de fonctionnement et 2 113 048 € en section d'investissement.

**DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2016 – VOTE DES TAUX*****Délibération n°2016/03/23/03***

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les taux de contributions directes applicables en 2016 qui restent identiques à ceux pratiqués en 2015 ;

Taxe d'habitation	: 13,05 %
Taxe foncière sur le bâti	: 21,51 %
Taxe foncière sur le non bâti	: 61,58 %

**DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT*****Délibération n°2016/03/23/04***

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire, constatant que le compte administratif 2015 présente un excédent d'exploitation de 78 560,64 €.

- décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

libellé	Montant
Résultat d'exploitation à affecter	78 560,64 €
Solde d'exécution d'investissement – R 001	15 394,01 €
Solde des restes à réaliser	- 45 500,00 €
Besoin de financement - R 1068	30 105,99 €
Affectation en réserve - R 1064	0,00 €
Excédent d'exploitation capitalisé - R 1068	<b>35 000,00 €</b>
Excédent d'exploitation reporté - R002	<b>43 560,64 €</b>

**DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2016 – ASSAINISSEMENT*****Délibération n°2016/03/23/05***

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget assainissement 2016 équilibré à 192 019 € en section d'exploitation et 302 464 € en section d'investissement.

**DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 – CANTINE SCOLAIRE*****Délibération n°2016/03/23/06***

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence Monsieur Georges TINET, Maire, constatant que le compte administratif 2014 présente un excédent de fonctionnement de 10 577,30 €.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 23 mars 2016****Feuillet : 2016/03/23****Page 3**

libellé	Montant
Résultat de fonctionnement à affecter	10 577,30 €
Solde d'exécution d'investissement – R 001	- 3 800,67 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement - R 1068	3 800,67 €
Affectation en réserve - R 1068	0,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé - R 1068	<b>3 800,67 €</b>
Excédent de fonctionnement reporté - R002	<b>6 776,63 €</b>

**DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2016 – CANTINE SCOLAIRE****Délibération n°2016/03/23/07**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget cantine scolaire 2016 équilibré à 81 376 € en section de fonctionnement et 4 666 € en section d'investissement.

**DECISIONS BUDGETAIRES – REGIME INDEMNITAIRE****Délibération n°2016/03/23/08**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le montant de l'enveloppe 2016 du régime indemnitaire à hauteur de 67 000 €.

**INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.A.B.****Délibération n°2016/03/23/09**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil syndical du syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de Brassac-Sainte Florine (S.I.A.B.) du 24 février 2016, portant modification des statuts du syndicat.

Il indique ensuite qu'en tant que commune membre du S.I.A.B. l'organe délibérant de la commune d'Auzat-La Combelle est invité à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 16 pour, une abstention (J. PLAZANET) la modification des statuts du S.I.A.B. comme suit :

**Article 6 : (précédente délibération du 12 Septembre 2012) - **Modifié ainsi** :**

Le SIAB sera financé au moyen d'une cotisation versée par les Communes membres : AUZAT – LA COMBELLE, BRASSAC-LES-MINES, BOURNONCLE-ST-PIERRE, FRUGERES-LES-MINES, JUMEAUX, SAINTE-FLORINE, VERGONGHEON, VEZEZOUX,

Chaque commune prendra à sa charge le recouvrement des impayés constatés dans son territoire (effacements de dette et admissions en non-valeur).

L'intégralité de la redevance sera réglée par chaque commune au S.I.A.B, à partir de 2016.

Les rôles seront transmis au siège du S.I.A.B dès l'émission.

Chaque collectivité contrôlera les mises à jour des listings abonnés (rôles départ, rôles avec négatif), nouvelles constructions – faire un comparatif des rôles A.E.P – Commune et SIAB.

**Article 7 : nouvel article**

Afin de répondre aux exigences liées aux directives de la Loi sur L'eau et au Code de la Santé Publique,

---

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 23 mars 2016****Feuillet : 2016/03/23****Page 4**

---

Les Communes adhérentes, qu'elles aient l'instruction des documents d'urbanisme ou non, devront stipuler (ou faire stipuler) dans les arrêtés autorisant les constructions ou modifications des établissements tels que :

- restaurant, pizzeria, kebab....., station de lavage, station-service carburants....., tout établissement commercial, industriel, E.H.P.A.D, etc.....

qu'il est obligatoire d'installer un dispositif d'épuration adéquat et de capacité suffisante pour piéger les graisses et les hydrocarbures.

Le nettoyage annuel de ces dispositifs sera exécuté par une entreprise agréée qui délivrera un récépissé d'hydrocurage.

Le S.I.A.B ou la collectivité concernée pourront vérifier le système suivant les anomalies de pollution constatée et demander une intervention rapide de dépollution à charge financière de l'abonné concerné.

**Article 8** – (ancien article 7) Non modifié :

Le Comité Syndical est composé de délégués désignés par les membres : 2 délégués titulaires et 2 suppléants par Commune.

**Article 9** – (ancien article 8) Non modifié :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils décidant de la modification des statuts.

**Travaux**

Nouvelle mairie :

Les travaux de la nouvelle mairie se poursuivent normalement.

Assainissement du village d'Aubiat

Les travaux d'assainissement et de pose des réseaux secs se poursuivent.

**Intercommunalité**

Monsieur le Maire rappelle les dates à venir pour les ateliers liés à la fusion des communautés de communes et précise que tous les conseillers municipaux peuvent y participer en s'inscrivant auprès de la communauté de communes.

**Réunion CCBMM**

Au cours de la dernière réunion du conseil communautaire, le quartier commercial a été évoqué avec l'approbation pour lancer l'étude.

**Questions diverses****Participation aux frais de fonctionnement des écoles de St Germain-Lembron**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par une voix pour, 15 voix contre et une abstention, de ne pas donner une suite favorable à la demande de participation de 1 254,23 € pour participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2015/2016 pour un élève de la commune scolarisé dans les écoles de Saint Germain-Lembron, considérant la participation trop élevée. Monsieur le Maire est chargé d'en informer Mme le Maire de Saint Germain-Lembron.

**Rivière Alagnon**

Monsieur le Maire précise que la réponse du Maire de Beaulieu, aussi Vice-Président du SIGAL, confirme la volonté de ce dernier de ne rien faire, certes par manque de moyens, mais aussi en s'appuyant sur les hypothèses des études réalisées par le SIGAL et notamment sur celle qui préconise la libre circulation de la rivière et la commune d'Auzat la Combelle en supportera les conséquences tout comme le SIAB.

---

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 23 mars 2016****Feuillet : 2016/03/23****Page 5**

---

Conseil d'école d'Auzat

Le conseil s'est félicité des travaux envisagés (remplacement des fenêtres et huisseries) et remercie la municipalité pour la participation à l'exposition sur les minéraux à la Chambre Chaude qui a été appréciée.

Société de pêche

La société de pêche serait sur le point d'acquérir l'étang bleu. Monsieur le Maire a assuré la société de son appui technique tout en se félicitant de cette acquisition qui permettra l'accès de tous au plan d'eau.

**Délégation du Maire :****Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que, sur la base de la délibération du 28 mars 2014 lui confiant certaines délégations :

Il n'a pas exercé le droit de préemption suite à déclaration d'intention d'aliéner sur la vente de la parcelle cadastrée :

Section AT	n°400, 401, 402, 403 et 404 d'ANDRIEUX Frédéric ;
Section AT	n°405 et 406 d'ANDRIEUX Clément ;
Section AE	n°223, 224, 225 et 281 des Consorts SA NITAS ;
Section AZ	n°755 des Consorts PERUGI ;
Section AM	n°256 de COURMONT Marie-José.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***Séance du 23 mars 2016**Feuillet : 2016/03/23**Page 6***LISTE DES DELIBERATIONS**

<b>Numéro de la délibération</b>	<b>Objet</b>
2016/03/23/1	Affectation du résultat de fonctionnement 2015 – Budget principal
2016/03/23/2	Budget primitif 2016 – Budget principal
2016/03/23/3	Budget primitif 2016 – Vote des taux
2016/03/23/4	Affectation du résultat d' exploitation 2015 – Budget assainissement
2016/03/23/5	Budget primitif 2016 – Budget assainissement
2016/03/23/6	Affectation du résultat de fonctionnement 2015 – Budget cantine scolaire
2016/03/23/7	Budget primitif 2016 – Budget cantine scolaire
2016/03/23/8	Régime indemnitaire
2016/03/23/9	Modification des statuts du S.I.A.B.
	Sans délibération : - Travaux : nouvelle Mairie, assainissement du village d'Aubiat - Intercommunalité - Réunion CCBMM - Questions diverses : Participation aux frais de fonctionnement des écoles de St-Germain-Lembron, Rivière Alagnon, Conseil d'Ecole d'Auzat, Société de Pêche - Délégation du Maire